

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier est destiné à faciliter les relations avec l'administration. Vous présentez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que les renseignements relatifs à vos ressources humaines.

Ce dossier doit être utilisé par toute association de la ville de Saint-Benoît sollicitant une subvention auprès de la Commune. Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié, il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association ou de financement d'une action spécifique. **Il ne concerne pas le financement d'un investissement (achat de matériels...)**.

Les montants sollicités ne sont pas forcément les mêmes que les montants accordés par la Mairie.

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET¹ et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans votre relation avec les services administratifs.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé d'un dossier et de 6 annexes :

☞ **Annexe 1 : Modèle de budget prévisionnel** (établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif)
Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette annexe.

☞ **Annexe 2 : Fiche projet** (cette fiche est une description des actions projetées pour lesquelles vous demandez une subvention. Vous devez remplir une fiche par action prévue avec un budget prévisionnel précis. Cette fiche déterminera la participation de la Commune).

☞ **Annexe 3 : Attestation sur l'honneur**

☞ **Annexe 4 : Calendrier des activités : Hebdomadaire et mensuel**

☞ **Annexe 5 : Fiche d'Aide à l'Emploi** (Cette fiche est destinée à évaluer le taux de financement éventuel de la Mairie sur les emplois aidés).

☞ **Annexe 6 : Compte de résultat détaillé** (cette fiche est destinée à faciliter la vérification par l'administration sur l'utilisation pour laquelle la subvention a été accordée et sur les autres financements dont dispose votre association).

Dans le cas où l'exercice de votre association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice. Ils sont certifiés conformes par le Président de l'association (ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000,00 €).

Après le dépôt du dossier

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, **vous devrez transmettre à la Direction des Affaires Culturelles des documents administratifs** selon l'action subventionnée.

Dans tous les cas, vous devrez également transmettre les derniers comptes approuvés de votre association ainsi que ses rapports d'activités et moral (approuvés lors de la dernière assemblée générale de votre association).

Ils sont certifiés conformes par le Président de l'association (ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000,00 €).

¹NB : **Le N° SIRET est indispensable pour recevoir la subvention.** Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee. **La démarche est gratuite.**